

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 22353**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Lutte et disciplines associées"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du « BPJEPS lutte et disciplines associées », professeur de lutte, de grappling, de sambo ou de lutte bretonne (gouren) exerce en autonomie son activité d'animation et d'entraînement, en utilisant un ou les supports techniques de la discipline dans la limite des cadres réglementaires.

Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1-Il encadre tout type de public dans une pratique de loisir : il accueille et informe tous publics. Il conseille et oriente les publics en fonction de ses attentes et besoins. Il gère le groupe dont il a la charge.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation, d'animation et d'entraînement:Il élabore et conduit des actions de découverte et d'initiation, il met en application et adapte des programmes fédéraux d'entraînement, jusqu'au niveau régional.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :Il participe au fonctionnement de la structure et au développement des activités du club.

La possession du diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes, qu'il assure en autonomie et en sécurité, figurant dans le référentiel de certification :

- élaborer des actions de découverte et d'initiation ;
- conduire des actions de découverte et d'initiation ;
- mettre en application des programmes fédéraux d'entraînement, jusqu'au niveau régional ;
- adapter des programmes fédéraux d'entraînement, jusqu'au niveau régional ;
- participer au fonctionnement de la structure et au développement des activités du club.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du « BPJEPS lutte et disciplines associées », exerce son activité au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand ou au sein de la fonction publique territoriale.

Les lieux d'exercice :

- associations sportives, organismes de vacances, structures d'animation périscolaire, établissements scolaires, écoles municipales des sports, collectivités locales, comités d'entreprise, structures privées de loisirs, accueils collectifs de mineurs.

professeur de lutte pour l'option lutte ;

professeur de sambo pour l'option sambo ;

professeur de grappling pour l'option grappling ;

professeur de lutte bretonne (gouren) pour l'option lutte bretonne.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « lutte et disciplines associées » et au titre de mentions : A : lutte, B : grappling, C : sambo, D : lutte bretonne (gouren).

Exigences préalables requises :

- être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou son équivalent ;
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique de l'option choisie datant de moins de trois mois ;
- être capable de réaliser une démonstration technique d'une durée maximale de vingt minutes suivant l'option choisie : maîtrise bleue en lutte olympique, sixième rannig en lutte bretonne (gouren), ceinture bleue en sambo, grade bleu en grappling.

L'attestation de réussite aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation de la spécialité « lutte et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Le BPJEPS est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure.

Les cinq unités capitalisables de la spécialité « lutte et disciplines associées » :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation en lutte et dans une discipline associée ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en lutte et dans une discipline associée ;

UC 7A : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle en lutte ;

UC8A : être capable de conduire une action éducative en lutte ;

UC 9A : être capable de maîtriser le contenu technique et tactique de la lutte ;

UC 7B : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle en sambo ;

UC8B : être capable de conduire une action éducative en sambo ;

UC9B : être capable de maîtriser le contenu technique et tactique du sambo ;

UC 7C : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle en grappling ;

UC8C : être capable de conduire une action éducative en grappling ;

UC 9C : être capable de maîtriser le contenu technique et tactique du grappling ;

UC 7D : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle en lutte bretonne (gouren) ;

UC8D : être capable de conduire une action éducative en lutte bretonne (gouren) ;

UC 9D : être capable de maîtriser le contenu technique et tactique de la lutte bretonne (gouren) ;

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : elle vise l'adaptation à l'emploi et au contexte particulier.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Oui Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé outre son président : - de formateurs et de personnel techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Oui
Après un parcours de formation continue	X	Oui
En contrat de professionnalisation	X	Oui
Par candidature individuelle	X	non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Oui

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
Un certain nombre de qualifications permettent d'obtenir une dispense des exigences préalables à l'entrée en formation ou de certaines UC constitutives du diplôme .
Voir les annexes e l'arrêté du 29 décembre 2011 publiées dans le BOJSVA n°11 de décembre 2011 consultable sur le site du ministère des sports / formation / réglementation / BPJEPS / spécifique / BPJEPS lutte et disciplines associées

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°2001-792 du 31 août 2011

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 décembre 2011(publié au JO du 14 Janvier 2012)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère chargé des sports

<http://www.sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

- brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré lutte ;
- brevet d'état d'éducateur sportif 1er degré sambo ;